

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 28 septembre 2015 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 21 septembre 2015.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Maryline CAPREDON, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, Jean-Louis PUECH, Jean-Marc ARNAL, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Jean-Louis FRESQUET, *Alain ROQUES*, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, David ERNEST, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Jean-Louis RECOUSSINES.

Absents excusés : Madame et Messieurs Serge ROUCHET, Raymond FROMENT (suppléé) et Magalie MOUGEOT.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative: Messieurs : André PERIER, Cyril CANTUEL, Jean-Yves SANCONIE, Robert SALESSE.

Secrétaire de séance : Nicolas CAYRON.

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 juin 2015 :

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 29 juin 2015. En l'absence d'observation, **le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 juin 2015.**

2/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE :

Le Président explique que la Conférence Intercommunale est composée de l'ensemble des Maires. Elle doit se réunir en amont de la procédure d'appel d'offres pour définir les modalités de collaboration avec les communes, puis en fin de procédure pour prendre connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur.

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal de cette conférence réunie le 21 septembre 2015.

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 2 mars 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Procès-verbal de la Conférence intercommunale en date du 21 septembre 2015 portant modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes et précisant les modalités de concertation avec le public prévues lors de la prescription,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les modalités de collaboration et les précisions relatives à la concertation, portées au Procès – Verbal de la Conférence Intercommunale ci annexé.**

3/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES : *les élus disposent du cahier des charges et du règlement de consultation.*

Le Président présente le cahier des charges de l'appel d'offres PLUi. Il détaille les objectifs de l'étude :

- Démographie
- Logement
- Services
- Economie (Agriculture-Tourisme-Parc d'Activités-Artisanat/Industrie/Tertiaire).

Il explique que le diagnostic agricole porté au cahier des charges peut être réalisé par le bureau d'études ou par la Chambre d'Agriculture. Il propose de le mettre en option et de demander un devis à la Chambre d'agriculture.

Il rappelle les travaux du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), notamment en ce qui concerne les Zones d'Activités. L'estimation financière, pour le PLUi, est de l'ordre de 150 000 à 200 000 €. Il précise que l'appel d'offre se fera sous forme formalisée ce qui implique, notamment, des prescriptions de publicité et de délais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le cahier des charges pour l'élaboration du PLUi**
- **Approuve le règlement de consultation**
- **Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

4/ AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES :

Le Président présente le détail du cahier des charges pour l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de MONTVALVY et le règlement de consultation. Il précise que l'appel d'offre et le marché se feront sous forme de procédure adaptée, procédure qui devra être terminée avant la fin de l'année, compte tenu de la disparition, au 1^{er} janvier, de la DRAC Auvergne, détentrice de la subvention de 50 % destinée à notre AVAP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le cahier des charges pour l'élaboration de l'AVAP de MONTVALVY**
- **Approuve le règlement de consultation**
- **Autorise le Président à lancer la procédure et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

5/ ADEPA - VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS – ADHESION - REPRESENTATIVITE :

Le Président expose que lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 3 juillet 2015, l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) a modifié ces statuts.

Il présente les nouveaux statuts à l'Assemblée qui en prend connaissance. Il précise que les modifications portent essentiellement sur la représentativité au Conseil d'administration puisque désormais seront membres de droit, les parlementaires de la circonscription et le Président du Conseil départemental, et sur la composition du Bureau de l'Association.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la modification de ces statuts et à l'adhésion à l'ADEPA. De plus, considérant qu'en tant que Président du Conseil départemental siégeant de droit au Conseil d'administration de l'ADEPA, il ne peut représenter la Communauté de communes, il demande de déléguer un autre élu communautaire.

Il rappelle que le Pays d'Aurillac est gestionnaire du programme LEADER. Il informe les élus du problème de l'accueil d'actifs et plus particulièrement de l'absence dans le nouveau programme LEADER d'aides directes à l'installation ou à la reprise d'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux statuts de l'Association de Développement du Pays d'Aurillac, ci-annexés**
- **Renouvelle son adhésion à cette structure**
- **Délègue pour représenter la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY à l'ADEPA : Monsieur Michel MERAL, titulaire, et Madame Annie PLANTECOSTE, suppléante.**

6/ CNPF – PLAN LOCAL D' ACTIONS FORESTIERES 2015-2016

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 modifiant les termes de celle du 2 avril 2013 qui approuvait le programme des opérations à mener par le CNPF et le plan de financement.

Il explique que la Région a, depuis, diminué l'assiette de subvention. La participation de la Communauté de communes ne pouvant dépasser 20 % du montant total, sa participation prévue de 11 080 € passe à 9 838.33 € ; le montant total du programme restant inchangé.

De plus, compte tenu de l'activité du CNPF sur le territoire, il explique qu'il serait opportun de poursuivre le plan local d'actions forestières sur l'année 2016.

M. Jean-Marc ARNAL demande si la diminution de subvention se répercutera sur le travail d'animation. Le Président explique que l'animation sur le territoire restera la même. Il précise aussi, qu'elle est gratuite pour les propriétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Pour l'année 2015 :

- **Modifie le plan de financement du programme ainsi :**

Assiette éligible	: 49 191.68 €
Participation de la Communauté de Communes	: 9 838.33 €

Pour l'année 2016 :

- **Décide de poursuivre le Plan Local d'Actions Forestières,**
- **Sollicite une subvention sur les Fonds Européens**
- **Approuve la participation de la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY d'un montant de 9 547.91 € pour une assiette éligible au FEADER d'un montant de 47 739.52 €.**

7/ COMPTABILITE :

Annulation de factures OM :

Sur proposition du Vice-Président chargé de l'Environnement, le Président expose le tableau des factures Ordures ménagères à annuler.

Le Conseil communautaire,

Vu l'état des annulations des factures au service Ordures ménagères

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide l'annulation des redevances 2015 proposée et la réduction des rôles correspondants pour un montant de 6089.50 €**
- **Décide l'annulation de redevances d'années antérieures pour un montant de 448 €**
- **Décide pour cela, le virement de crédits suivant :**
Budget Ordures ménagères : C/ 673 : + 448 €
C/6288 : - 448 €

Admission en non valeur :

Sur proposition du Trésorier, le Président propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Au budget ordures ménagères : 292.57 €

Au budget Transports scolaires : 90.00 €

Vu la délibération du 21 avril 2015 portant suppression du budget Transports Scolaires, la créance sera régularisée sur le budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet en non valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 292.57 € au budget Ordures ménagères et de 90.00 € au budget général.**
- **Décide pour cela, le virement de crédits suivant :**
Budget Ordures ménagères : C/ 6541 : + 293 €
C/6288 : - 293 €

8/ PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE MONTSALVY – ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Le Président expose que l'Agence Départementale Cantal Ingénierie et Territoires, à laquelle nous adhérons, nous a conseillé et aidé pour l'aménagement de la zone d'activités sise à Lafeuillade-en-Vézie. Un devis a été demandé à CIT pour une mission complémentaire d'Assistance à Maître d'ouvrage. En effet, suite à diverses difficultés techniques sur le terrain, il s'est avéré nécessaire de faire appel à cette AMO qui sert d'intermédiaire entre le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les entreprises.

Le devis s'élève à la somme de 2006.70 € TTC pour 5 journées de mission.

Le Président sollicite la délibération de l'Assemblée pour cette mission d'Assistance à Maître d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de recourir à une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage et la confie à l'Agence Départementale Cantal Ingénierie et Territoires pour un montant estimé à 2006.70 € TTC.**

M. Pierre SIQUIER, Vice-Président chargé des Travaux, rend compte de la situation actuelle :

- une partie des matériaux fournis par le lot 1 en assiette de chaussée est enlevée et remplacée par des matériaux de l'Ese BERGEAUD
- une autre partie est rechargée sans enlèvement de matériaux
- le revêtement sera réalisé en tri-couche
- L'Ese BERGEAUD doit intervenir la première semaine d'octobre

Le Président précise que les travaux supplémentaires sont pris sur le lot 2 ; le lot 1 supportera le surcoût. Il dit que deux porteurs de projets ont confirmé leur intérêt à s'installer sur cette zone.

M. J.-M. ARNAL demande si les entreprises intéressées sont déjà sur le territoire ou si elles viennent d'ailleurs. Le Président répond qu'elles sont déjà installées ici. Il rappelle que la zone d'activités est à considérer sur l'avenir ; elle constitue des réserves foncières viabilisées. Cette ZA est portée au SCOT.

9/ DIVERS :

Versement de fonds de concours dans le cadre du PER

Le Président rappelle des modalités du dispositif PER.

Il précise que le projet de la Communauté de communes validé par délibération du 20 Septembre 2010 et labellisé par le décret n° 2011-1019 du 25 août 2011, prévoit l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes.

Il propose de verser à la Commune de LEUCAMP, la participation financière de 15000 € et à la Commune de TEISSIERES LES BOULIES, la participation financière de 6460 € telles que prévues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu l'état de mandatement des travaux fournis par les deux communes,

- **Autorise le paiement de la somme de 15 000 € prévue sur la maquette financière du Pôle d'Excellence Rurale à la Commune de LEUCAMP,**
- **Autorise le paiement de la somme de 6 460 € prévue sur la maquette financière du Pôle d'Excellence Rurale à la Commune de TEISSIERES LES BOULIES.**

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

A titre d'information, le Président expose que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie aujourd'hui. Le Préfet y a présenté son projet de schéma : 6 communautés de communes dans le département au lieu de 18 dont 2 sur l'arrondissement d'AURILLAC (1/ CABA + Cère et GOUL, 2/ les 4 communautés de la Châtaigneraie). Le Président précise que le calendrier est serré : 1/ avis des conseils municipaux et communautaires dans les deux mois suivant de la notification, 2/ deux mois pour le travail de la CDCI, 3/ en mars 2016, publication du premier arrêté préfectoral portant la nouvelle organisation territoriale, 4/ en juin 2016, le Préfet arrêtera les périmètres.

Le Président souhaite un vrai débat autour de cette question. Il invite les maires à travailler sur le sujet, le 6 octobre et les délégués communautaires le 22 octobre.

M. Clément RAYMOND s'interroge sur le nombre proposé par le Préfet : pourquoi 6, et non 8 ou 10, ... Le Président invite chacun à prendre connaissance du projet qui sera transmis dans chaque mairie. Il explique que des amendements peuvent être apportés par la CDCI à la majorité des deux tiers, mais le Préfet peut ne pas en tenir compte. Les directives au Préfet comportent la notion du « passer outre ». Le nombre minimum d'habitants par EPCI est de 15 000. Des dérogations à 5 000 habitants pourront être accordées en fonction de critères de densité.

Le Président demande aux élus d'attendre les réunions de travail pour délibérer.

A Montsalvy, le 12 octobre 2015

Ont signé, M. Michel MERAL, 1^{er} vice –président, et M. Nicolas CAYRON, secrétaire